

ARRETE N° 138/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame CLAIR Camille demeurant au 16 rue maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge..

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT AU 16 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement seront réservées à Madame CLAIR Camille au 16 rue Maréchal foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Jeudi 22 Août 2024 de 08h00 à 19h00** dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Au demandeur,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE , le 09 Août 2024,
Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR

